

## Convention d'opération pour le Programme Social Thématique

**Rapporteur** : M. Robert STEPOURJINE, Vice-Président

AVIS			
Commission n°3		Bureau	
séance du 12/11/03	favorable	séance du 26/11/03	favorable

Inscription budgétaire	
Budget 2004 Imputation 6572.70	Montant : 33 000 €

La convention d'opération pour le Programme Social Thématique IV prend fin le 31 décembre 2003.

Son bilan provisoire fait apparaître une production de 64 logements Programme Social Thématique pour un objectif fixé à 90 en 2001.

### Nouvelle réglementation de l'ANAH

L'ANAH a adopté une nouvelle réglementation applicable en 2004 qui modifie le taux d'intervention et les modalités d'application de la règle du (x + x).

Le taux de subvention de l'ANAH baisse de 70 % à 50 % sur l'ensemble du département sauf sur le secteur PLI de l'agglomération de Besançon où il est maintenu à 70 %.

**La règle du (x+x) est modifiée.** Désormais, si une collectivité territoriale apporte une subvention complémentaire de X %, l'ANAH majore toujours sa subvention de base mais dans la limite de 5 %.

### Sollicitation des collectivités locales

L'Etat a sollicité les communautés d'agglomération de Besançon et de Montbéliard et le Conseil Général du Doubs pour contribuer au financement de cette mesure en accompagnement des aides de l'Etat. L'ANAH a proposé plusieurs hypothèses. L'objectif étant de maintenir à un niveau élevé les subventions publiques afin de rendre l'investissement attractif pour les propriétaires privés qui s'engageraient à créer un logement locatif conventionné très social.

Pour la CAGB, l'objectif est de réaliser 30 PST sur 3 ans ce qui représente 16 500 € / an pour 5 % d'intervention et 33 000 € / an pour 10 % selon une simulation de la DDE.

Le Conseil Général du Doubs s'est prononcé en commission permanente (vote en fin d'année) pour un financement à hauteur de 10 % en dehors des agglomérations et 0% sur les agglomérations celles-ci pouvant prendre 10 % à leur charge.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- se prononce favorablement sur une intervention de la CAGB à hauteur de 10 % d'un montant plafonné ce qui permet d'étendre l'intervention de la CAGB en dehors du secteur PLI sous réserve de confirmer les simulations évaluant le montant des aides de la CAGB à 33 000 € qui sera inscrit au BP 2004 à l'article 6572.70.
- autorise M. le Président à signer la convention à intervenir entre l'ANAH, le Conseil Général du Doubs et les communautés d'agglomération de Besançon et de Montbéliard.

Pour extrait conforme,

Le Président